RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Charcot et l'esplanade Tony Garnier du 26 novembre 2026 au 29 novembre 2026 pour l'installation du marché de Noël organisé par le ROTARY CLUB.

ARRÊTÉ N° 275/2026

Nous, **Nicolas BOULAND**,
Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2,
VU les articles L511-1et suivants du CSI,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,
CONSIDERANT qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement et la circulation sur l'avenue Jean-Baptiste Charcot et l'esplanade Tony Garnier **du 26 novembre 2026 à 06h00 au 29 novembre 2026 à 20h00** pour le bon déroulement du marché de Noël, organisé par le ROTARY CLUB,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit sur l'avenue J-B Charcot, sur les emplacements situés le long du parc Tony Garnier, **du 26 novembre 2026 à 06h00 au 29 novembre 2026 à 20h00**, pour le bon déroulement du marché de Noël. Seuls les exposants et organisateurs de la manifestation seront autorisés à stationner leurs véhicules sur ces emplacements.

ARTICLE 2 :
La piste cyclable située sur l'esplanade du parc Tony Garnier sera inaccessible **du 26 novembre 2026 à 06h00 au 29 novembre 2026 à 20h00** afin de permettre l'installation du marché de Noël.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles précédents.

ARTICLE 4 :
La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par les services compétents.

ARTICLE 5 :
Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :
Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre.
Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté
Fait à Carnoux en Provence, le **12 novembre 2026.**

Acte rendu executoire
le 12 NOV. 2026
Le Maire

L'Adjoint en charge à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

Raphaël DE BRABANDERE

MAIRIE de CARNOUX-en-PROVENCE 13470 (B-du Rh.)